

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO  
--:--:--  
MINISTÈRE DU TRAVAIL, et DE LA SECURITE  
SOCIALE  
--:--:--  
DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION  
PUBLIQUE  
--:--:--  
DIRECTION DE LA GESTION DU PERSON-  
NEL CIVIL DE L'ETAT  
--:--:--

du 29 Décembre 1990  
DECRET N° 90 - 925/MSS /DGFP/DGPCE/4

portant reclassement et nomination de  
Monsieur NGUIE AMPOUALA (André), Attaché  
de 7<sup>e</sup> échelon des cadres de la catégorie  
A, hiérarchie II des Services Adminis-  
tratifs et Financiers SAF (Administra-  
tion Générale).

LE PREMIER MINISTRE,

(/ISAS :

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

(/u la loi n° 15/62 du 3 Février 1962, portant statut Gé-  
néral des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 59/23 du 30 Janvier 1959, fixant les con-  
ditions d'intégration dans les cadres des catégories B, C, D, E  
(actuellement A, B, C, D) des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62/130/MF du 5 Juillet 1962, fixant le  
régime des rémunérations des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62/195/FP du 5 Juillet 1962 fixant la  
hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

(/u le décret n° 62/197/FP du 5 Juillet 1962, fixant les  
catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du  
3 Février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62/198/FP du 5 Juillet 1962, relatif à la  
nomination et à la révocation des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62/426 du 29 Décembre 1962, fixant le sta-  
tut des cadres de la catégorie A des Services Administratifs et  
Financiers (SAF) ;

(/u le décret n° 67/50/FP/BE du 24 Février 1967, réglemen-  
tant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes régle-  
mentaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions  
de carrière et reclassements notamment en son article 1er § 2 ;

(/u le décret n° 74/470 du 31 Décembre 1974, abrogeant et  
remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5 Juillet 1962  
fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 80/630 du 27 Décembre 1980, portant débloc-  
cage des avancements des Agents de l'Etat ;

(/u le décret n° 81/A

(/u le décret n° 80/513 du 1er Septembre 1980, portant nomina-  
tion des Membres du Gouvernement ;

(/u le décret n° 90/974 du 15 Septembre 1990, portant orga-  
nisation des intérim des Membres du Gouvernement ;

(/u le décret n° 85/260 du 5 Mars 1985, déterminant le cir-  
cuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements  
et révisions des situations administratives des Agents de l'Etat ;

(/u le décret n° 90/420 du 30 Juin 1990, relatif aux effets  
financiers des avancements, des reclassements et des révisions des  
situations administratives et des titularisations ;

(/u le décret n° 90/581 du 18 Octobre 1990, portant organisation  
l'intérim du Premier Ministre

DGB

DCF

(/u l'arrêté n°2087/FP du 21 Juin 1956 finant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

(/u l'arrêté n°10572/MTPS/DGFP/DFP du 21 Décembre 1983 autorisant Monsieur NGUIE AMPOUALA André, Secrétaire d'Administration Principal de 3° échelon à suivre un stage de formation en Commerce International en France ;

(/u le Rectificatif n° 6849/MTERFPPS/DGFP/DGPCE du 18 Août 1986, à l'arrêté n° 10572/MTPS/DGTFP.DFP du 21 Décembre 1983, autorisant Monsieur NGUIE AMPOUALA (André), Secrétaire d'Administration Principal de 3° échelon à suivre un stage de formation en Commerce International en France (Régularisation) ;

(/u l'arrêté n° 3228/MISSJ.DGFP.DGPCE du 20 Mai 1988, portant promotion à trente (30) mois et trois (3) ans au titre de l'année 1987 de certains fonctionnaires des cadres de la Catégorie A, hiérarchie II des Services Administratifs et Financiers - SAF - (Travail et Administration Générale) ;

(/u la lettre n° 1464/M.C.P.M.E./SG du 24 Octobre 1988, du Secrétaire Général au Commerce transmettant le dossier de l'intéressé.

D E C R E T E :

ARTICLE 1er. - En application des dispositions du décret n°62/426 du 29 Décembre 1962, susvisé, Monsieur NGUIE AMPOUALA (André), attaché de 7° échelon, indice 1010 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Administratifs et Financiers SAF (Administration Générale) ; en service à la Direction du Contrôle Commercial à Brazzaville, titulaire du diplôme d'Assistant Technique du Commerce, délivré par le Centre de Formation des Assistants Techniques du Commerce (C.E.F.A.C.) à Paris (France) est reclassé à la Catégorie A, hiérarchie I et nommé administrateur de 3° échelon, indice 1010 ACC = Néant.

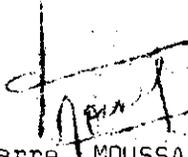
ARTICLE 2. - Le présent décret ~~qui~~ prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 03 Septembre 1988, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, ~~ce de la solde pour~~ compter du 1er Juillet 1990, sera enregistré ; publié au JORPC et ~~communiqué partout où besoin sera.~~

Brazzaville, le 29 Décembre 1990

Par le Premier Ministre par intérim ;

Le MINISTRE  
DU TRAVAIL, DE LA SECURITE  
SOCIALE

Jeanne DANBENZET.

  
Pierre MOUSSA.

AMPLIATIONS :

JORPC .....	1	MCPME/SG .....	3
DGFP/DGPCE .....	3	DOSSIER .....	3
DGFP/DRFP .....	1	INTERESSE .....	1
DGB .....	3	SGG/BC .....	2./-
DCF .....	2		